

Services d'évaluation et d'enquêtes

Tuteur et curateur public – Services aux adultes

Lorsque l'on soupçonne l'existence de mauvais traitements, de négligence ou d'autonégligence dans le cas d'un adulte vulnérable, les lois de la Colombie-Britannique donnent au Tuteur et curateur public (TCP) ainsi qu'à des organismes désignés (les autorités sanitaires et Community Living BC) la capacité d'intervenir

Le TCP offre une gamme de services aux adultes vulnérables qui, du fait d'une incapacité mentale, ont besoin d'être épaulés dans la gestion, la protection et la prise de décision concernant leurs affaires personnelles, financières ou juridiques

La plupart des situations dans lesquelles le TCP intervient ont trait aux affaires financières.

Comment le TCP répond-il aux problèmes concernant des adultes vulnérables?

- Nous pouvons parler des solutions qui existent pour venir en aide à un adulte;
- Nous pouvons être consultés sur les problèmes liés à des situations de risques complexes ayant trait aux mauvais traitements, à la négligence ou à l'autonégligence; et
- Nous pouvons déterminer s'il convient d'enquêter de manière plus approfondie.

Quand faut-il faire une enquête?

- Lorsque l'on soupçonne qu'un adulte est mentalement incapable de gérer ses affaires financières;
- Lorsqu'il existe un besoin spécifique, urgent ou immédiat; et
- Lorsqu'aucune autre personne compétente (membre de la famille ou ami) n'a l'autorité ou le désir d'agir au nom de cette personne.

Si une enquête plus approfondie n'est pas nécessaire, le TCP préviendra la personne ayant signalé le problème.

Chaque année, le TCP reçoit plus d'un millier d'allégations signalant un problème avec un adulte vulnérable. La majorité de ces situations sont résolues de manière informelle, grâce à l'intervention d'amis ou de la famille.

Pourquoi faire une enquête?

- Pour vérifier si le mandataire spécial existant ne remplit pas ses obligations juridiques;
- Pour juger si des solutions peuvent être appliquées pour protéger et gérer les affaires financières de l'adulte; et
- Pour évaluer si cette personne court des risques suffisamment graves qui exigeraient la désignation d'un mandataire spécial.

Que fait le TCP au cours d'une enquête?

Le but d'une enquête du TCP est de déterminer si un adulte a besoin d'assistance et sous quelle forme.

Le souci principal est toujours de trouver la solution la moins intrusive tout en étant la plus efficace.

Lorsque c'est nécessaire, le TCP a l'autorité de se renseigner sur la capacité de la personne à gérer ses affaires personnelles, juridiques et financières. L'ampleur de l'enquête dépend de facteurs tels que le risque, l'urgence et les circonstances de chaque situation.

- Nous consulterons la partie ayant signalé le problème ainsi que les proches de l'adulte;
- Nous évaluerons si ses biens sont en danger et, le cas échéant, envisagerons des solutions pour les protéger;
- Nous essaierons de déterminer si quelqu'un d'autre dans l'entourage de cette personne est en mesure de l'aider;
- Nous pourrions demander au mandataire spécial de démontrer comment les biens, les revenus et les dépenses de cette personne sont gérés;
- Nous pourrions demander des renseignements sur la situation financière de cette personne, notamment des relevés de banque ou d'un cabinet de conseil en placements;
- Nous pourrions consulter les autorités sanitaires désignées;
- Nous pourrions demander des renseignements ou une évaluation au médecin de cette personne ou à un prestataire de soins de santé pour juger si celle-ci est inapte à gérer ses propres affaires.

Comment l'adulte participe-t-il?

- L'adulte sera informé de l'enquête et consulté sur les diverses options;
- Il pourra indiquer des personnes en mesure de l'aider;
- Il pourra offrir des suggestions sur la gestion de ses affaires.

Lignes directrices de la Adult Guardianship Act (Loi sur la tutelle au majeur)

- Toute personne majeure a le droit de vivre de la manière qu'elle désire, et d'accepter ou de refuser tout soutien ou protection dans la mesure où elle est capable de prendre des décisions en la matière;
- Toute personne majeure a le droit d'être soutenue ou protégée de la manière la moins restrictive et intrusive possible lorsqu'elle est incapable de s'occuper d'elle-même ou de gérer ses propres affaires financières;
- La cour ne doit pas être contrainte à désigner un curateur aux biens, ni ne doit le faire, sans que des solutions de rechange, telles que des dispositions de soutien, n'aient été essayées et sérieusement envisagées;
- Jusqu'à preuve du contraire, toute personne majeure est présumée capable de prendre les décisions ayant trait à ses soins personnels, ses soins de santé et ses affaires financières;
- La façon dont une personne majeure communique avec les autres n'est pas une raison suffisante pour déterminer qu'elle est incapable de prendre des décisions.

Quels sont les aboutissements possibles?

Lorsqu'il existe un mandataire spécial

- Si un mandataire spécial ne remplit pas ses obligations juridiques et si l'adulte et ses biens sont en danger, nous essaierons de résoudre le problème ou de remplacer ledit mandataire.

Lorsqu'on se trouve en présence de problèmes de santé et de sécurité

- Si un adulte est victime de mauvais traitement ou de négligence et n'est pas capable de trouver de l'aide tout seul, le TCP pourra avoir à solliciter l'assistance des organismes désignés.

Solutions de soutien

- Nous pouvons offrir des renseignements sur les ressources communautaires pour venir en aide à un adulte;
- Nous pouvons aider à explorer les options de planification préliminaire;
- Une personne de confiance pourra faire les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de gérer les affaires de l'adulte; et
- Si l'adulte est incapable de gérer ses affaires financières, et s'il n'existe personne d'autre pour l'aider, le TCP fera les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de le faire à sa place.

Lorsque le TCP est désigné comme curateur aux biens d'un adulte, il est responsable de la gestion de ses affaires financières, comme de sécuriser ses actifs, payer ses factures, etc. Le TCP perçoit des frais pour ce service.

Le TCP s'engage à maintenir la confidentialité et la sécurité de tous les renseignements fournis, y compris l'identité de la personne signalant un problème. La collecte, l'utilisation et la divulgation des données personnelles doivent se conformer à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et aux autres mesures législatives de la Colombie-Britannique.

Pour toute question

Si vous avez des questions sur le processus d'enquête ou d'évaluation, veuillez communiquer directement avec nous aux coordonnées de la page suivante ou en nous envoyant un message à mail@trustee.bc.ca.

Autres publications du TCP

Lorsque le TCP est chargé de la curatelle

Comment les aider

C'est votre choix : outils de planification personnelle

Formulaire de présentation aux services d'évaluations et d'enquêtes

Ces publications sont offertes sur le site Web du TCP (www.trustee.bc.ca) ou sur demande.

Communiquez avec le *Public Guardian and Trustee* (Tuteur et curateur public)

Services d'évaluations et d'enquêtes (AIS) du Tuteur et curateur public

☎ Numéro	1.877.511.4111
☎ Appel local	604.660.4507
☎ Numéro	1.855.660.9479
☎ Appel local	604.660.9479
@ Courriel	AIS-HCD@trustee.bc.ca

🕒 Heures d'ouverture du TCP : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Appels sans frais :

Vous pouvez appeler sans frais en passant par Service BC.
Après avoir composé le numéro pour votre région (voir ci-dessous), demandez à être transféré
au bureau du *Public Guardian and Trustee* (Tuteur et curateur public).

☎ Vancouver	604.660.2421
☎ Victoria	250.387.6121
☎ Autres régions de la C.-B.	1.800.663.7867

